

Constitution: les non-dits dévoilés

L'ENTREPRISE AVAIT DÉMARRÉ en fanfare. Au milieu des années 60, la Suisse croyait pouvoir s'offrir une Constitution totalement révisée pour 1974, en guise de célébration du centenaire de sa charte fondamentale. Mais quand le projet fut sous toit, l'air du temps n'était plus aux grandes conceptions globales. On se contenta donc d'une réforme - le terme fait moins peur que celui de révision totale - et l'on fixa une nouvelle échéance: un texte mis à jour qui devrait entrer en vigueur à l'occasion du 150^e anniversaire de la Suisse moderne. À une année près, nous avons manqué la commémoration. Reste la réécriture et le toilettage. Un exercice inutile?

À l'évidence, le projet soumis à la votation populaire le 18 avril prochain ne déchaîne pas les passions. Personne ou presque ne s'oppose à une mise à jour qui évite soigneusement d'aborder les dossiers les plus chauds: justice constitutionnelle, droits populaires, réforme du gouvernement. Le changement est-il pour autant anodin?

De cette opération de dépoussiérage, il résulte un texte plus clairement structuré, lisible pour le citoyen d'aujourd'hui et débarrassé de scories historiques. Le Parlement a même osé quelques innovations ponctuelles, comme la prise en

compte de la situation des villes et des agglomérations urbaines ou l'intégration des handicapés. Mais là n'est pas le plus important.

La Suisse exprime enfin sans ambages son droit constitutionnel, tel qu'il s'est développé au fil de la jurisprudence du Tribunal fédéral, de la pratique des autorités et sous l'influence croissante du droit international. Cet effort d'expression n'est pas rien pour un pays qui a préféré inscrire dans sa Constitution nombre de détails sans importance plutôt que d'y affirmer haut et fort principes et droits

fondamentaux. En témoignent quelques débats homériques au Parlement, dès lors qu'il a fallu formuler noir sur blanc ces droits et principes.

Bien sûr, on peut regretter l'absence de réformes institutionnelles, celles dont on débat depuis des

années, voire des décennies. Mais notre pays ne s'est jamais distingué par des élans réformateurs, si ce n'est sous la contrainte. La naissance rapide des institutions de la Suisse moderne en 1848 est à mettre au compte d'une guerre civile et de la crainte d'une intervention des grandes puissances.

Notre prochaine adhésion à l'Europe imposera sans aucun doute ces changements. Mais nous aurons pu alors, très concrètement, percevoir leur nécessité. JD

*On peut regretter
l'absence de réformes
institutionnelles: notre
pays ne s'est jamais
distingué par des
élans réformateurs,
si ce n'est sous la
contrainte*

L'illusoire recherche de l'être exceptionnel

Nombre de commentateurs de la scène fédérale ont stigmatisé la procédure d'élection de Ruth Metzler et de Joseph Deiss au Conseil fédéral. À leurs yeux, elle ressemblait à une loterie. Et si le système empruntait à la sagesse de la Grèce antique?

L'ACCESSION AU Conseil fédéral est une course d'obstacles éprouvante. Appartenance partisane et, au sein du même parti, tendance politique, représentation linguistique et régionale, sexe sont autant de conditions qu'il s'agit de réunir à un moment précis, celui où l'un ou l'autre des magistrats en fonction décide de se retirer.

Procédure critiquée

Ainsi la candidature de Rita Roos a coûté sa place sur la liste des papables à Eugen David, conseiller national du même canton, un politicien pourtant promis au plus bel avenir. Ce n'est pas tout: la désignation par le parti – plus précisément par le groupe parlementaire – ne garantit pas l'accès au gouvernement. L'Assemblée fédérale a montré à plusieurs reprises qu'elle ne se laisse pas facilement dicter ses choix.

Une nouvelle fois, nombre de commentateurs ont stigmatisé cette procédure qui ne garantirait pas l'élection des meilleur(e)s: les deux promus de la semaine passée n'ont-ils pas été qualifiés de «seconde garniture»? Cette appréciation négative du processus de sélection est corroborée par la maladresse des maîtres stratèges du PDC dans l'élaboration de leur liste de candidatures et par les jeux tactiques auxquels se sont livrés les députés jeudi dernier. Dans ces conditions, l'élection équivaldrait à une loterie dont le ou les gros lots ne présenteraient pas toutes les qualités requises pour une charge aussi exigeante.

Cette critique reflète en réalité la déception de journalistes et de grands groupes de presse de n'avoir pas pu réaliser leur ambition: jouer aux faiseurs de rois et de reines.

Les raisons des choix

On sait pourtant, depuis la République de Platon, que sagesse et intelligence exceptionnelles ne suffisent pas à faire de bons gouvernants. Plus près de nous, aucun mode de sélection des chefs d'État ou des ministres, premiers ou pas, ne démontre une aptitude particulière à faire émerger les meilleurs. Entre Clinton et Dole, les électrices et électeurs américains avaient-ils vrai-

ment le sentiment de pouvoir choisir la personnalité la plus compétente? alors même que le trésor de guerre électoral et la capacité télégénique avaient déjà opéré une sélection préalable. En régime parlementaire, le choix des ministres obéit à des règles subtiles d'équilibre politique et vaut remerciements pour services rendus plus qu'il ne s'appuie sur des compétences unanimement reconnues.

L'exercice de la fonction dévoile la capacité exécutive

Et d'ailleurs, comment définir a priori la compétence? Tel parlementaire brillant peut se révéler piètre magistrat. Seul l'exercice de la fonction dévoile la capacité exécutive. En définitive, la «loterie» helvétique vaut bien les procédures que connaissent nos voisins. Les Athéniens procédaient par tirage au sort, partant de l'idée que la capacité politique est également répartie entre les citoyens.

Sans revenir à cette pratique extrême, les parlementaires fédéraux pourraient s'inspirer de la cité antique sur un point: les Grecs limitaient strictement la durée des mandats. En refusant de réélire les magistrats qui n'ont pas convaincu, les députés rendraient plus acceptable le caractère toujours quelque peu aléatoire du choix des conseillers fédéraux. *jd*

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Chassez les quotas, ils reviennent au galop

JOSEPH DEISS FERA-T-IL un meilleur conseiller fédéral que Rita Roos? Nous ne le saurons pas et personne ne semble s'être posé la question en ces termes. Une fois une conseillère fédérale élue, la candidate évincée de la succession d'Arnold Koller n'entrait plus en lice pour reprendre le siège laissé libre par Flavio Cotti. Comme s'il était inconcevable d'élire deux conseillères fédérales le même jour.

Les hommes se sont octroyé de fait ce qu'ils refusent aux femmes: un quota. Ce jeudi 11 mars, il *fallait* élire une femme et un homme. *pi*

Ouf! Le secret bancaire est épargné

L'Europe demande à la Suisse de coopérer pour combattre l'évasion fiscale et taxer les revenus de l'épargne. Berne ne dit pas non, mais suggère aux Quinze d'imiter son système d'impôt anticipé.

EN 1989, BRUXELLES partait en guerre contre l'évasion fiscale à l'intérieur de la Communauté. Il s'agissait alors d'accompagner la libre circulation des capitaux par une coopération entre les autorités fiscales nationales. La tentative avait échoué. La naissance de l'euro impose la réouverture du dossier. Au beau milieu d'une Europe sans frontières financières, la Suisse se trouve inévitablement dans le collimateur. Mais, divine surprise, la stratégie européenne ne remettrait pas en cause la traditionnelle discrétion bancaire helvétique. Kaspar Villiger a rencontré à Berne le commissaire européen Marion Monti. Il a pu lui affirmer sa volonté de coopérer. Mais lorsque Bruxelles aura mis de l'ordre dans ses propres affaires.

Information ou retenue

La nouvelle directive que prépare la Commission européenne entend faciliter la «taxation des revenus transfrontaliers de l'épargne». Il s'agirait d'éviter, par exemple, qu'un citoyen allemand charge une banque luxembourgeoise de gérer son portefeuille d'obligations et d'en collecter les intérêts. Il échapperait ainsi à la vigilance du fisc allemand. Or ladite directive renferme une vertu qui enchante la Suisse. Elle laisse aux États membres deux possibilités:

- Fournir aux autres États membres des renseignements sur les intérêts versés aux étrangers. Le Luxembourg devrait donc fournir des renseignements aux autorités allemandes de taxation, en levant le secret bancaire.

- Exiger de la banque qu'elle retienne à la source 20% des intérêts dus à l'épargnant.

La directive prévoit également d'entrer en négociation avec les pays tiers pour qu'ils appliquent le même système. À commencer, bien sûr, par la place financière helvétique. Allergique à l'assouplissement de son secret bancaire, la Suisse n'entre en matière que sur la seconde possibilité: la retenue des intérêts à la source.

La Suisse est pionnière de l'imposition à la source. Elle prélève une rete-

nue de 35% sur tous les dividendes et autres intérêts d'obligations et revenus d'épargne. Cet impôt anticipé est un puissant moyen pour combattre la fraude fiscale. Mais son mode de perception n'est pas le même que celui que propose la directive européenne. L'impôt anticipé suisse est prélevé par le débiteur. Si une entreprise électrique comme EOS lance un emprunt, c'est à elle qu'incombe la responsabilité de verser au fisc 35% des intérêts dus aux particuliers. En revanche, la directive de Bruxelles donne à la banque – qui agit comme intermédiaire – la responsabilité de faire elle-même le prélèvement de 20% des intérêts.

Pour appliquer le système européen, la Suisse devrait contraindre ses banques à prélever une retenue de 20% sur tous les revenus non imposés par les entreprises étrangères débitrices. À défaut, la place financière helvétique deviendrait plus que jamais le refuge d'une épargne étrangère non taxée à la source. Le secret bancaire ne serait en rien affecté. Mais les banques

se verraient imposer des tâches administratives supplémentaires. L'administration fédérale des contributions, très satisfaite de son système, invite plutôt l'Europe à s'aligner sur la Suisse!

Mais avec plus de réalisme, Berne constate que les Européens ne sont pas encore d'accord entre eux. Et qu'il subsiste en leur sein des paradis fiscaux qui ne veulent pas mourir. C'est ainsi que les Britanniques entendent maintenir le privilège du marché des euro-obligations. Ces emprunts, lancés principalement à Londres par les grandes compagnies internationales, échappent à toute imposition à la source. L'application de la directive ferait émigrer ce juteux marché à Singapour ou dans un autre centre «off shore».

La division des Européens offre un répit à la Suisse. Mais lorsque l'euro, adopté aussi par la Grande-Bretagne, aura véritablement créé un seul marché financier européen, l'harmonisation fiscale finira probablement par s'imposer. Et Berne sera contrainte de déplaire à ses banques. *at*

MÉDIAS

Le dur regard de l'autre

COMMENT PARLONS-NOUS de l'autre? L'analyse croisée des téléjournaux romand et alémanique donne une réponse peu réjouissante. L'étude, soutenue par le FNRS et l'Office fédéral de la communication, passe en revue deux cents reportages des TJ diffusés entre 1958 et 1994, portant sur des événements de l'autre région linguistique.

Premier constat: la croissance des faits divers négatifs. À ses débuts, la télévision transmet des informations positives, voire euphoriques sur les deux régions. Dans les années 60 et 70, le reportage se fait plus sobre et distancé. Dès le milieu des années 80, les images négatives – accidents, crimes, catastrophes – augmentent. La TSR présente la Suisse alémanique comme une région hermétique et dominatrice. Sur les écrans alémaniques, la connotation négative de la Suisse romande prévaut aussi.

Les événements dans l'autre région linguistique font de plus en plus souvent l'objet de reportages effectués par des correspondants de la région émettrice. Le phénomène est plus accentué à la télévision alémanique. D'où une diminution drastique de la langue parlée dans l'autre région: la langue de la minorité francophone est presque totalement absente de la télévision alémanique, tout comme la langue de la majorité est réduite à une portion congrue sur la TSR.

Sous l'impulsion de son directeur Armin Walpen, la SSR, avec son projet «Idée suisse», fait un effort pour la cohésion entre les régions linguistiques. Mais que vaut cet effort si aux heures de grande écoute dominent les stéréotypes visant plus le taux d'audimat que la compréhension mutuelle? *jd*

Source: *Horizons, Magazine suisse de la recherche*, septembre 1998

La micro-intégration plaît

La coopération transfrontalière se développe, avec l'argent de Bruxelles l'Européenne et de la Berne fédérale. Elle s'appelle INTERREG ou micro-intégration.

LES INITIATIVES EUROPÉENNES, méconnues sous le nom d'INTERREG, émergent aux importants fonds structurels, dont le but est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Europe unie. Plus précisément, les crédits INTERREG servent à financer la coopération transfrontalière, en particulier entre les régions des pays membres et leurs voisines extérieures à l'UE, Suisse en tête.

INTERREG III

Les cantons ont participé seuls à la première initiative, relativement modeste, prise dans les années 1991-1993. La Confédération s'est associée dès INTERREG II, qui aura duré six ans (1994-1999), avec un crédit de 24 millions de francs. Au 31 décembre dernier, 212 projets avaient absorbé les trois quarts des moyens disponibles. Plusieurs régions avaient quasiment épuisé leur quota, telles Vaud-Genève et Rhône-Alpes ou le Rhin supérieur/Centre sud. En revanche, les collaborations par-dessus les frontières nationales pouvaient encore se développer entre l'Arc jurassien suisse et la Franche-Comté ou entre le Valais et la Vallée d'Aoste.

Se prépare actuellement une nouvelle période de financement, INTERREG III, qui commencera le premier janvier 2000 et durera sept ans. Pour la période 2000-2006, le Conseil fédéral demande un crédit porté à 39 millions de francs aux Chambres, qui l'accorderont sans doute bien volontiers. Qui oserait s'en prendre en même temps à ces deux bonnes causes que sont la progression mesurée de la Suisse vers l'Europe et le fédéralisme helvétique revivifié par la coopération transfrontalière, seule compétence des cantons en matière de politique étrangère?

À cet égard, les résultats de la procédure de consultation concernant INTERREG III annoncent bien le genre d'accueil que le Parlement réservera au projet. Les avis sont tous positifs, mais peu nombreux. Bref, cet élément pourtant significatif du dossier européen ne déchaîne pas les passions. Car si tous les cantons ont participé à la procédure de consultation, quatre partis seulement ont répondu sur les seize formations consultées; du côté des «organismes intéressés», d'ordinaire si

prompts à faire connaître leur avis, un tiers à peine a jugé bon de répondre. Indifférence? Approbation tacite d'un projet hyperconsensuel? Respect spontané du «*continentally correct*»?

Il y a de tout cela sans doute. Mais les silences de l'UDC ou du Parti du Travail, de l'Union suisse des Paysans ou de l'Union syndicale suisse ont autant de signification que certaines prises de position spontanées, de la part de Pro Helvetia ou de la Communauté de Travail du Jura par exemple. Les non-répondants se gardent de contester l'un des aspects les moins attaquables du processus de rapprochement Suisse-Europe unie et les participants non attendus veulent marquer leur intérêt pour l'expérimentation pratique de ce rapprochement.

C'est que, par-delà les cofinancements possibles, les enjeux de la coopération frontalière façon INTERREG ont leur importance. D'abord, elle offre aux Suisses d'excellentes conditions d'apprentissage des pratiques européennes, avec leurs généreuses possibilités financières et leurs désagréables limites administratives. Cette coopération permet aussi à des régions que l'histoire a divisées de se retrouver sur des projets précis, pour des collaborations au moins ponctuelles, dans les domaines les plus divers, tous importants pour le développement de rapports de bon voisinage et surtout des économies régionales: organisation du territoire, culture, tourisme, promotion régionale, équipements communs, etc.

En outre, et contrairement aux programmes précédents, INTERREG III ne concernera pas seulement les régions périphériques de la Suisse, mais également le canton de Fribourg et la Suisse centrale, qui pourront devenir, à leur tour, partenaires de cette coopération transfrontalière. De quoi diminuer la situation d'insularité de notre pays entouré d'Europe unie, assurent ou espèrent les plus optimistes.

Avec ses limites rassurantes et par son pragmatisme, par sa lenteur aussi, la «micro-intégration» a tout pour plaire aux Suisses. Et voilà pourquoi même les plus réticents à l'idée d'une adhésion future acceptent les initiatives de Bruxelles, quand elles s'appellent INTERREG. Et quand elles apportent un financement au moins égal à celui des partenaires suisses, fédéraux et cantonaux, publics et privés. yj

Les jeux de l'argent et du pouvoir

La navette entre le Conseil des États et le National pour définir les critères d'une activité professionnelle dans le commerce des titres se poursuit. Sous la technicité du sujet, l'enjeu est d'importance. Révélateur une fois de plus du pouvoir bancaire et de son influence déterminante sur la droite parlementaire majoritaire. Reprise donc du feuilleton avec bref résumé des épisodes précédents.

DÉPUIS QUINZE ANS déjà, le Tribunal fédéral développe une jurisprudence permettant de juger quand un particulier gère en professionnel un portefeuille de titres. Le temps consacré n'est pas déterminant. Les critères retenus sont l'importance des mouvements de fonds et leur réinvestissement, le recours à des capitaux extérieurs qui servent de levier, l'usage de connaissances très spécialisées, la recherche spéculative que révèlent la prise de risques ou la faible durée de possession. Un seul de ces critères peut être suffisant pour qualifier l'activité de « professionnelle ». Les conséquences sont lourdes, car les bénéficiaires sont soumis à l'impôt ordinaire sur le revenu, dont la progressivité est forte. Compte tenu des contributions sociales, le prélèvement peut atteindre 50%.

Toutefois la jurisprudence du Tribunal fédéral ne crée pas les conditions d'une application uniforme. Tout dépend du zèle ou de la tolérance des fiscaux cantonaux. D'où l'idée naturelle d'ancrer la jurisprudence dans la législation.

Table ronde de 1998 et suite

À défaut d'un impôt général sur les gains boursiers, l'accord minimal se fit pour combler les lacunes de la législation fiscale. En conséquence, le Conseil fédéral a proposé de modifier la Loi sur l'impôt fédéral direct et la Loi sur l'harmonisation des impôts cantonaux. En gros, il reprend les critères du Tribunal fédéral. Émoi des milieux bancaires, qui organisent la contre-offensive. La commission du National, suivie par le Conseil, propose que les critères soient réunis cumulativement pour que l'imposition à titre professionnel soit applicable (voir DP 1376, 18 février 1999). C'était rendre totalement inopérante la disposition; un verrouillage sans peur. Le Conseil des États n'a pas eu cette effronterie. Il a décidé que la qualification de « professionnel » était acquise quand deux critères seulement sont réunis. Cette disposition suffisait déjà pour mettre hors d'assujettisse-

ment celui qui gère activement, mais sans prise de risques évidents, sa propre fortune. Mais cette prudence, c'était encore trop pour les milieux bancaires.

Compte tenu de la divergence entre les deux Chambres, le Conseil national a repris le sujet. Une minorité, avant tout socialiste, demande le ralliement à la version des États, déjà édulcorée. La majorité de la commission s'y oppose. Blocher intervient notamment. On sait qu'il est biface. Face populiste *Urschweiz* et face droite économique. Non, dit-il, à cette introduction camouflée

d'un impôt sur les gains boursiers.

Le conseiller fédéral Villiger se défend énergiquement. Il invoque le Tribunal fédéral, le Conseil des États, l'autorité du professeur Böckli qui n'est ni un étatiste, ni un fiscaliste, et qui a inspiré la décision des États. Il refuse catégoriquement de se rallier à la variante du National. Nonobstant, il est sévèrement battu par 101 voix contre 65.

La divergence subsiste. Suivez la fin du feuilleton, dont on présume la conclusion! Sur de tels sujets, on sait qui gouverne en Suisse. ag

REVUE DE PRESSE

Le crime organisé et l'Europe

AU SOMMET INFORMEL des ministres de la Justice de l'Union européenne, qui s'est tenu à Berlin le 12 février, Elisabeth Guigou, Garde des sceaux de la République française, a demandé que la lutte contre le crime organisé soit inscrite en tête de l'ordre du jour du sommet européen qui, en octobre, se tiendra en Finlande.

Dans un article donné au *Monde* (8 mars 1999) elle motive son initiative. Son argumentation concerne expressément la Suisse sur deux points. La rigueur du secret bancaire, même s'il est exclu que les dépôts bancaires puissent se faire en Suisse sans identification du client, et les possibilités retardataires des recours, sujet souvent évoqué par le procureur genevois Bertossa.

Extrait du texte d'Elisabeth Guigou:

«[...] Dans le domaine de la criminalité organisée tout reste à faire, car aucun instrument d'action européen n'a été mis en place. Comment admettre que nos États soient ainsi impuissants devant la criminalité organisée qui est de plus en plus une criminalité transfrontalière? Le constat est accablant: l'argent sale, produit des trafics de drogue, d'armes, d'êtres humains, et de la grande délinquance financière, représente, selon les estimations d'Interpol, près de 500 milliards de dollars par an – l'équiva-

lent du commerce pétrolier dans le monde. Ces sommes considérables, qui alimentent, par ailleurs, l'économie spéculative, prolifèrent grâce aux paradis fiscaux et au secret bancaire. La grande criminalité organisée fait des quartiers de nos villes les terminaux des trafics de drogue.

«Face à cette criminalité transnationale qui s'appuie sur des réseaux économiques et financiers puissants, les procédures classiques de l'entraide judiciaire sont inopérantes. Pour une raison simple: cette dernière est lente, alors que l'argent sale bouge à la vitesse électronique. Les échanges entre juges des différents pays sont ralentis par de multiples obstacles: les différences de législation qui empêchent ou diffèrent les extraditions; les multiples recours qui, comme en Suisse, au Royaume-Uni ou au Luxembourg, retardent, parfois pendant des années, les extraditions ou même l'envoi officiel de documents judiciaires.

«Le secret bancaire, si protégé dans certains pays européens, l'anonymat des dépôts d'argent dans les paradis fiscaux, l'impossibilité de suivre la trace de l'argent sale qui transite facilement d'un compte à l'autre expliquent que, si l'argent du crime se joue des frontières, les policiers et les juges, encore trop confinés à l'intérieur de celles-ci, sont peu armés face à la criminalité organisée [...].» ■

Pour une politique économique humaine

Concevoir la «vie économique» comme seule et unique résultante de la logique des rapports économiques est une erreur fondamentale. Au contraire, l'organisation de la vie économique doit répondre aux principes de l'éthique économique. Tel est le point d'attaque de «l'éthique économique intégrative» développée à l'Université de St-Gall. Extraits d'un article du professeur Peter Ulrich, de l'Université de St-Gall, paru dans *La Vie économique*, 10/98.

«**L**A POLITIQUE ÉCONOMIQUE dominante [...] sous-tend implicitement ou explicitement le modèle controversé et «totalitaire» d'une société de marché. Si on en croit cette surenchère, le marché économique serait le principe par excellence de l'organisation et de la coordination sociales.

»La situation économique et morale actuelle a favorisé un débat animé sur l'éthique économique. En se donnant pour tâche prioritaire et systématique la mise en évidence des fondements idéologiques de cet «absolutisme» contemporain des catégories économiques, l'éthique économique intégrative mise au point à l'Institut d'éthique économique de l'Université de St-Gall a apporté une contribution notable à cette discussion. Notre discipline explique pourquoi il est impossible d'aborder l'éthique appliquée à l'activité économique sous un angle purement économique (critique de l'économisme). Elle formule également des critères normatifs qui donnent à l'économie de marché une légitimation sociale et une pertinence dans la vie pratique. [...]

»Une société reposant sur le «principe du marché» réduit les relations humaines à des échanges entre les sujets économiques compris comme des *hominæ æconomici* agissant pour leur profit individuel et se désintéressant de toute autre interaction. Cette vision économique du monde transforme les acteurs économiques en «hommes économiques» unidimensionnels [...].

Changement de paradigme

»Dans sa version économiste et tronquée, le néo-libéralisme contemporain a entièrement laissé de côté les fondements de la politique économique humaine. Les néo-libéraux défendent aujourd'hui encore une «économie de marché organisée par l'État» – l'État continuant à fournir les conditions-

cadre indispensables aux investissements privés et à une concurrence efficace (politique de la concurrence) – mais rejettent plus ou moins strictement toute réglementation visant à limiter l'adéquation du marché pour des motifs extra-économiques (politique économique humaine). Le néo-libéralisme contemporain a versé dans l'idéologie en faisant fi de la différence entre politique humaine et politique de la concurrence, et en faisant de celle-ci le seul cadre de référence pour l'«*Ordnungspolitik*». Ce changement de paradigme a un impact encore plus grand: légitimer l'«*Ordnungspolitik*» néo-libérale par des arguments économistes, c'est retourner peu à peu à la confiance aveugle du libéralisme sauvage dans l'harmonie naturelle d'un cosmos économique gravitant autour du marché «libre». [...]

»Le marché a pris sa revanche sur l'«*Ordnungspolitik*». Face au caractère de prime abord inéluctable d'un affrontement entre les places économiques, la pensée néo-libérale est toujours plus conditionnée par une «mentalité de la concurrence». On en vient à considérer comme «irréalisable» une politique économique souscrivant en priorité à des principes éthiques [...]. Les néo-libéraux ont en quelque sorte transfiguré le «principe du marché» pour en faire le principal garant d'un bien commun pour le moins diffus.

»Personne ne conteste que les impératifs de la concurrence sont de plus en plus aigus sur les marchés globalisés. Mais cette évolution n'exclut aucune-ment la possibilité de mettre en œuvre une «*Ordnungspolitik*» humaine, conçue comme un ensemble de mesures limitant les impératifs du marché. Globalisation oblige, encore faudra-t-il commencer par restituer, à un niveau supranational, la suprématie du politique sur les marchés économiques internationalisés. Arrivera-t-on à constituer une majorité politique pour l'avènement d'une civilisation supranationale des marchés globaux? Qu'on

le souhaite ou non, l'élaboration des principes d'une politique humaine et la mise en place d'institutions supranationales demanderont un long processus d'apprentissage économique et culturel, d'abord dans les principaux pays industrialisés, ensuite dans tous les autres pays du monde.

Définir les droits des citoyens

»Cette évolution soulèvera à plus ou moins long terme le problème crucial de nouveaux droits économiques censés garantir à tous les citoyens une vie digne dans le respect de soi et dans la respectabilité publique. Ces droits doivent aussi et surtout revenir aux personnes qui n'ont pas tiré leur épingle du jeu de la concurrence, et quelles que soient les raisons de leur échec. On peut envisager différentes solutions: un revenu minimal de base, le droit de chaque citoyen à un travail salarié garantissant un minimum existentiel, le droit de chaque citoyen à toucher une part du capital économique public (participation au capital), ou encore une combinaison démocratique de toutes ces variantes.

»Avant de se demander quelle sera la mise en pratique de cette politique, il est important de reconnaître et d'imposer l'idée centrale de l'«*Ordnungspolitik*» libérale: contrairement à la conception habituelle et caritative des «œuvres sociales» étatiques qui renvoient les personnes concernées au statut indigne de mendiants et de perdants – incompatible avec celui de citoyen à part entière –, les nouveaux droits économiques substituent à la politique de compensation sociale une «politique d'émancipation sociale». Celle-ci consiste à garantir au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens le droit et les aptitudes fondamentales à mener une vie indépendante, dans une liberté réelle et dans le respect de soi. ■

L'insertion et la redistribution

Reprise et critique des différents systèmes de minima sociaux. Lire aussi DP 1036, 1240, 1298.

DANS LE NUMÉRO de mars de la revue *Alternatives économiques*, Denis Clerc fait le point sur les différents systèmes de revenu minimum envisageables. Il compare ces projets à l'aune de deux préoccupations, pour lui essentielles: la redistribution et l'intégration. Trois grandes écoles s'affrontent: l'«allocation universelle», le «revenu minimum d'activité» et le «revenu minimum».

Les Hommes: des carottes?

Le «revenu minimum d'activité» passe au crible de l'analyse sans que l'auteur n'en retienne quoi que ce soit de socialement intéressant. Son principe de base est dual. L'entreprise n'a pas le devoir social d'assurer la survie des personnes qu'elle emploie: elle crée des richesses. C'est la société qui comble les manques. Il n'est plus question d'un quelconque salaire minimum et les salaires fluctuent au gré du marché. Le procédé incite très fortement à l'emploi, puisque ses bénéficiaires ne peuvent être que ceux qui possèdent une activité rémunérée, et dont le salaire baigne sous une ligne de flottaison socialement définie. Ce principe du «revenu minimum d'activité» est en vigueur aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Aux États-Unis, la *Earned Income Tax Credit* alloue un crédit d'impôts aux employés mal payés. Le salaire minimum horaire subsiste néanmoins et se situe actuellement à 5,15 dollars par heure. La création d'emplois mal payés est naturellement en hausse.

L'allocation universelle et les prestations sociales. Exemple français

UN COUPLE AYANT trois enfants et disposant d'un revenu d'activité égal au Smic perçoit 2994 francs français par mois de prestations familiales et au moins 1500 francs d'allocation logement. Un couple de même taille, mais disposant d'un revenu d'activité égal à deux fois le salaire moyen (soit 25000 francs nets par mois), perçoit 1720 francs de prestations familiales et pas d'allocation logement. L'écart est donc d'au moins 2800 francs en faveur de la première famille; c'est l'aspect redistributif des prestations sociales. Cet écart disparaîtrait dans le cas d'une allocation universelle et il faudrait que le supplément d'impôt payé par la deuxième famille par rapport à la première soit d'au moins 2800 francs par mois (33600 francs par an) pour que l'effet redistributif ne soit pas réduit.

En Grande-Bretagne, les chômeurs ne perçoivent une aide qu'à la condition d'accepter le travail ou la formation qui leur est proposée. Un salaire minimum – là aussi très minimum – freine également une plongée trop profonde. Il se situe à 3,6 livres par heure.

Ce système pousse à la surexploitation, et, dans le même temps, doit forcer les pauvres à choisir le salaire plutôt que les indemnités. Ce qui n'est pas une évidence, car le respect de soi se perd lorsque l'on est transformé en marchandise, lorsque «les hommes» ne sont plus distingués des «carottes».

Reviendra? Reviendra pas?

Restent en lice le revenu minimum et l'allocation universelle. Au fondement du choix, un problème de croyance: le plein emploi reviendra-t-il ou non? Parmi ceux qui n'y croient pas se trouvent les partisans de l'allocation universelle. Rappelons son principe, simplissime: chaque personne reçoit un revenu social garanti, quels que soient ses revenus, de sa naissance à sa mort. Les avantages sont importants. La dignité des personnes est préservée puisqu'il n'est nul besoin de quémander pour sa survie; l'incitation au travail demeure, puisque les gains ne remettent pas en cause l'allocation.

Les désavantages que relève Denis Clerc ne sont pas à négliger. Le coût est colossal: pour un montant de 2000 francs français par mois, il se monterait à 1400 milliards, et exigerait donc le doublement des impôts. La solution serait alors que l'allocation remplace

les aides sociales. Mais ces aides ayant un très fort effet redistributeur, les abandonner pour ce revenu égal pour tous serait se priver d'un outil de lutte contre les inégalités (voir encadré).

Autre écueil, les projets d'allocation universelle proposent rarement des montants suffisants pour vivre. Et comme le corollaire de cette *Miette universelle*, dans sa version libérale, est d'abandonner tout salaire minimum, le libre marché du travail pourrait s'en donner à cœur joie, sans trop se tracasser pour les plus pauvres.

Des versions «de gauche» sont proposées par Michel Aglietta, qui maintient en parallèle un Smic haut, et par André Gorz, qui prévoit une allocation suffisante pour vivre.

L'allocation compensatrice

Le «revenu minimum» est la solution retenue par Denis Clerc. Elle est viable économiquement et elle est socialement acceptable. Ses principes: le revenu social n'est versé que si les autres revenus sont trop peu élevés. Il est versé sans obligation de contrepartie. Il doit être moins élevé que le salaire minimum, afin de rendre l'activité attractive. Dans le but de favoriser un retour progressif dans le monde du travail, Denis Clerc retient une idée de Roger Godino, l'«allocation compensatrice de revenu» (ACR), développée dans un article («Pour une réforme du RMI», in *Notes de la Fondation Saint-Simon*, février 1999). Cette allocation compensatrice, d'un montant égal au RMI actuel, accepte des revenus ajoutés, mais elle est dégressive. Pour 100 francs de revenus acquis par une activité, l'ACR est réduite de 36 francs. Elle s'annulerait vers 1,2 fois le niveau du Smic.

Redistributeur, le procédé du «revenu minimum» favorise aussi l'insertion. La société ne se dédouane donc pas de ses devoirs. Enfin, ce système – à l'inverse du *workfare* anglo-saxon, où l'aide oblige à l'acceptation du travail – permet le choix individuel d'un travail jugé convenable. Cela évite la création ou le maintien de piètres emplois, et resitue le marché du travail dans une plus sociale perspective. cp

«Faut-il aller au-delà du RMI?», *Alternatives économiques*, n° 168, mars 1999.

Les patates transgéniques sont-elles dangereuses pour notre santé?

L'Angleterre du coulis de tomate OGM, l'Angleterre de Dolly est en plein émoi: les pommes de terre de laboratoire, transgéniques, rendraient-elles malades les rats qui en mangent?

DES EXPÉRIENCES (mal) publiées d'un vénérable institut de recherche écossais, le Rowett Research Institute (RRI) – ne pas confondre avec le Roslin Institute qui fabriqua Dolly – pourraient montrer que les aliments OGM (organismes génétiquement modifiés) sont dangereux pour la santé. Après six mois de débat public, on ne sait pas grand chose.

Histoire

En août dernier, Arpad Pusztai, chef de recherche au RRI, déclare à la télévision qu'il peut mettre en évidence un retard de croissance et des déficiences immunitaires chez des rats ayant mangé des pommes de terre transgéniques (cuites et crues). À cette lignée de tubercules, on avait génétiquement ajouté l'ADN d'une protéine de la perce-neige appelée GNA (*Galanthus Nivalis Agglutinin*). D'autres rats, les «rats contrôle» auraient reçu un régime de pommes de terre classiques, auxquelles on avait injecté directement, à la seringue cette fois, la protéine GNA, sans effets négatifs sur la croissance et les défenses immunitaires. Émoi immense. Quelques jours plus tard, le directeur du RRI fait à son tour une déclaration à la presse: M. Pusztai a confondu des données de diverses expériences; les conclusions qu'il tire ne sont pas prou-

vées; il est suspendu (avec interdiction de donner d'autres conférences de presse); son laboratoire est mis sous scellés; une commission «indépendante» analysera ces données. Cette commission conclut dans un rapport confidentiel qu'il n'y a pas, dans les expériences de Pusztai, de quoi démontrer un quelconque danger. Affaire close. Puis, en février dernier, une douzaine de scientifiques publient une lettre de soutien à Pusztai qui leur avait fait parvenir ses données. Après analyse, ils confirment les conclusions du scientifique. Un pathologiste analyse des rats de la série «nourriture transgénique» et trouve des modifications intestinales. Il l'annonce à un congrès européen. Les médias se déchaînent: la nourriture de demain devient un cauchemar politique. L'Angleterre, nation européenne la plus américaine dans son acceptation du génie génétique, demande maintenant, à une majorité des deux tiers, un moratoire sur les plantes transgéniques, et à 96% un étiquetage strict des produits alimentaires OGM.

Analyse

Maintes fois nous avons dénoncé ici la hâte avec laquelle le monde agro-alimentaire veut commercialiser les plantes transgéniques. Nous avons attiré l'attention sur le danger lié à la confidentialité des expériences pratiquées par des instituts financés par l'industrie. Nous avons évoqué le manque d'experts indépendants – les meilleurs chercheurs ont tous des liens ou des contrats avec des firmes agro-alimentaires.

Mais dans cette affaire, où la science semble progresser par communiqués de presse, voici deux remarques supplémentaires:

La première concerne le statut de «vérité scientifique». En fait, il existe des degrés dans cette vérité, l'opinion exprimée par un scientifique dans un congrès, ou par un groupe de scientifiques dans le *Daily Mail*, n'étant justement qu'une opinion bien formée. La publication d'un article scientifique – réalisé ni par Pusztai, ni par ses détracteurs –

constitue un échelon supérieur; mais il y a des journaux scientifiques qui acceptent tout article proposé, et des journaux de qualité qui ont un comité de lecture expert: être publié en anglais, figurer sur *Medline* n'est pas suffisant. Pour accéder à un statut de fait scientifique, les expériences doivent être répétées, souvent de multiples fois, par d'autres chercheurs – il faut du temps et il faut l'engagement des pouvoirs publics.

Deuxième remarque: pour annoncer un événement d'une telle importance, il faudrait avoir élaboré une hypothèse mécanique, cellulaire, sur ce qui a pu se passer lors de la transgénèse. Si on n'en a pas – et j'en suis effaré – il faut d'abord remettre en cause le contrôle de l'expérience, étudier la variabilité des patates transgéniques et celle des rats. La technique, peu contrôlée, de la transgénèse chez les végétaux méritera un autre article. *ge*

Site du RRI: www.rri.sari.ac.uk/; *Nature* 18, février 1999; *Science*, 21 août 1998.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Pierre Imhof (*pi*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télocopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Piste

UNE FAMILLE EST bloquée dans un chalet par une avalanche. Pas de dégâts, mais plus d'électricité ni de chauffage. Un paysan voisin donne une recette: poser une casserole sur une plaque d'ardoise, y verser de l'alcool à brûler et l'allumer. Il en résulte une réduction de l'humidité ambiante – s'il ne fait pas beaucoup plus chaud, l'impression de crudité diminue. Combien de vieux trucs faut-il redécouvrir pour répondre aux pannes de notre société de consommation? *cfp*